



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION INTER- VILLAGE POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN du vendredi 13 juin 2014.

Le 13 Juin 2014, une assemblée générale extraordinaire de l'Association InterVillage pour un Environnement Sain s'est tenue à la salle des fêtes d'Heuringhem, sous la présidence de Jean-Michel Jedraszak, président de l'association. Les membres du comité de pilotage, ainsi que les adhérents ont été convoqués par courrier.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents ou représentés (liste des participants en annexe).

Le président ouvre la séance à 19h10 et après un mot de bienvenue, rappelle l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, à savoir l'adoption des modifications des statuts.

Le président invite le vice-président M. Didier Melet à détailler ces modifications de statuts.

M. Melet rappelle alors les modifications essentielles à partir de 4 diapositives :

- Sur la qualité d'adhérents :

Article 5 : Composition (ancien)

L'association se compose des membres d'honneur et des adhérents.

...

Les adhérents sont des personnes majeures qui **paient un droit d'entrée** dont le montant est fixé par l'Assemblée constitutive, et révisable en Assemblée Générale. L'adhésion est individuelle et ne peut être transférée à une autre personne.

Article 5 : Composition (nouveau)

L'association se compose des membres suivants :

...

- les adhérents actifs qui sont des personnes majeures qui **paient une cotisation annuelle** dont le montant est fixé par l'Assemblée constitutive, révisable chaque année en Assemblée Générale. L'adhésion est individuelle et ne peut être transférée à une autre personne.

- Sur les ressources financières :

Article 7 : Ressources (ancien)

Les ressources de l'association comprennent les droits d'entrée, les dons, les subventions, ainsi que toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 : Ressources (nouveau)

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres

.....

- de toutes autres ressources autorisées par la loi comme des manifestations faisant appel à la solidarité de chacun (loto, soirée dansante, ...).

- Sur les radiations :

Article 8 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- décès, dissolution ou cessation d'activité, selon qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale.
- démission par lettre adressée au Président de l'Association.
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ...
- **défaut de paiement de la cotisation.**

- Sur les droits de vote au AG :

Article 19 : Assemblée Générales Ordinaires (nouveau)

Le droit de vote aux AG est uniquement autorisé aux personnes qui ont adhéré ou réadhéré à l'association depuis l'AG ordinaire précédente.

.....

Le nombre de pouvoirs par personnes est limité à cinq.

Puis l'ensemble des nouveaux statuts est proposé aux participants.

Les participants n'ayant pas de remarques particulières sur les statuts proposés, le président demande alors l'adoption de ceux-ci par un vote.

Ce vote se fait à mains levées, les statuts sont alors adoptés à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention).

L'ordre du jour de l'AGO du 13 juin 2014 étant épuisé, le président clôture la séance à 19h30 après avoir remercié les participants.

Le Président : JEDRASZAK Jean-Michel

La secrétaire : DUHAMEL Valérie